



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/311/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Centre d'exploitation de REMIREMONT ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Routes Est et de la commune de SAINT NABORD, en date du 17 octobre 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale et communale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 3, sur le territoire de la Commune de SAINT NABORD, lors de la réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - A compter du 8 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 3 entre les PR 109+840 et 110+590 sur le territoire de la commune de SAINT NABORD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BELLEFONTAINE vers REMIREMONT :

Depuis le carrefour RD 3/ RD 26 (Carrefour des Drailles)

- RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 34 dans la commune de RAON AUX BOIS,
- RD 34 jusqu'à l'intersection avec la RD 157 à SAINT NABORD
- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 466.

Dans le sens REMIREMONT vers BELLEFONTAINE

- RN 57 jusqu'à l'échangeur de PLOMBIERES LES BAINS, commune du VAL D'AJOL
- RD 157C puis RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 63 à PLOMBIERES LES BAINS,
- RD 63 jusqu'à l'intersection avec la RD3
- RD 3.

ARTICLE 2. - Dans cette même période les bus scolaires seront déviés par la voie communale dite route de la Demoiselle, puis la RD 157 jusqu'au carrefour avec la RD 3 à Rouveroye.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le Centre d'Exploitation Principal de REMIREMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de St NABORD.

ARTICLE 5. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. le Maire de la commune de SAINT NABORD, PLOMBIERES LES BAINS et LE VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - BE BESANCON - District REMIREMONT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

